



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 25 FEV. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Marie-Christine BENINCASA
☎ : 04.72.61.37 35
Fax : 04.72.61.37 24
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société EMILE MAURIN
en vue d'exploiter une plate-forme logistique
sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, Chemin de la Pierre Blanche**

*Le préfet de la Zone de défense
et de sécurité du Sud-Est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 10 février 2016 par la société EMILE MAURIN en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, Chemin de la Pierre Blanche, (activité visée par la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU l'avis technique du 19 février 2016 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la société EMILE MAURIN, personne morale responsable du projet, en vue d'exploiter une plate-forme logistique sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST, Chemin de la Pierre Blanche.

ARTICLE 2 : Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du 21 mars 2016 au 15 avril 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de SAINT-PRIEST, aux jours et heures d'ouverture au public suivants : le lundi de 8h15 à 12h15, les mardi, mercredi et vendredi de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-spe-enquetes@rhone.gouv.fr.

ARTICLE 5 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de SAINT-PRIEST, ainsi que des communes de GENAS et SAINT-BONNET DE MURE, comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée en mairies précitées. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

L'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : A l'issue de la consultation du public, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – pôle installations classées et environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône.

ARTICLE 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,

- aux maires de SAINT-PRIEST, GENAS et SAINT-BONNET-DE-MURE.

Lyon, le 25 FEV. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL

